

Travail et usage des repères de géographie dans le programme d'éducation civique de quatrième.

I. Travail en classe.

Le travail et l'exercice s'inscrivent dans la deuxième partie du programme : Droit et justice en France. Dans le thème 1, les élèves travaillent sur une directive européenne s'imposant au droit national. Les capitales européennes, les institutions européennes, les pays de l'UE, la mégalopole européenne sont des repères utilisés dans la leçon.

II. Evaluation.

Le travail sur document proposé aux élèves est prétexte à l'utilisation et au travail sur les repères géographiques.

La commission européenne a décidé d'envoyer à la France un dernier avertissement écrit. Elle l'invite à mettre rapidement ses installations de traitement des eaux usées aux normes européennes pour éviter d'être poursuivie pour la deuxième fois devant la Cour de justice de l'Union européenne et de se voir infliger une amende de l'ordre de 300 à 400 millions d'euros. La France ne respecte toujours pas la directive de 1991, relative au traitement des eaux usées urbaines. Ces eaux usées non traitées peuvent être contaminées par des bactéries et des virus dangereux et présenter un risque pour la santé publique.

La date butoir pour la mise en service des infrastructures de traitement était le 31 décembre 2000. Dans les zones sensibles, 121 communes continuent à déverser leurs eaux usées sans le traitement adéquat.

<http://europa.eu>, 31 janvier 2008.

1. Quelles institutions européennes peuvent punir la France ?
2. A quelle sanction ?
3. Pourquoi la France est-elle sanctionnée ?

4. Explique pourquoi la France doit-elle appliquer les directives européennes ?

L'évaluation des repères peut se baser sur quatre points :

- Localiser les trois capitales de l'UE ?
- Nommer les institutions européennes.
- Situer les institutions par rapport à la mégalopole européenne.
- Citer et localiser deux autres mégalopoles dans le monde.